

S é a n c e d u 1 8 n o v e m b r e 2 0 2 2 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Absents excusés : Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Fanny FAURE

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

3 pouvoirs : Thierry BERGER donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Fanny FAURE donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Jean-Baptiste BRIONNAUD donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2022

Il est voté à l'unanimité.

82/2022 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Razès son budget principal et ses 4 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Razès à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-L'avis du Comptable

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Razès

2.- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 décembre 2022

83/2022 - Créances éteintes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en charge des créances éteintes au budget communal pour un montant de 137,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de prendre en charge ces créances éteintes pour un montant de 137,00 €.
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

84/2022 - Attribution de subvention USEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'USEP pour un montant de 637,49 €, qui a pour objet l'adhésion FOL, l'achat de la licence sportive USEP pour les activités sportives de l'école péri et post scolaires et l'aide au fonctionnement d'activités spécifiques comme la natation, la voile, le VTT, le tennis, les rencontres sportives inter-écoles et le tennis.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

99 / 2022 – Auberge Les 3 arches – Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes du bâtiment de l'auberge des 3 arches et un réaménagement des chambres d'hôtel pour un montant de travaux HT de 453 600,00 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE les travaux de mise aux normes de rénovation énergétique du bâtiment de l'auberge des 3 arches et le réaménagement des chambres d'hôtel,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention de la Région,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès le Communauté de Communes ELAN,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

85/2022 - Travaux d'infiltration d'eaux pluviales – chemin de la passerelle

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise BUREAU Aimé relatif à des travaux sur le domaine public afin de résoudre des problèmes d'infiltration d'eaux pluviales chez un particulier, chemin de la passerelle, d'un montant de 2 338,00€ HT soit 2 805,60€ TTC, à ceci peut s'ajouter une plus-value pour l'emploi d'un brise roche pour un montant de 860€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise BUREAU Aimé d'un montant de 2 338,00€ HT soit 2 805,60€ TTC,

ACCEPTE si besoin la plus-value d'un montant de 860,00€ HT.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

86/2022 - PUP Santrop Commune de Razès - Construction des réseaux de desserte électrique et éclairage public intérieurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte du lotissement à « Santrop » à l'occasion de sa desserte en réseaux basses tensions (BT) et /ou en réseaux d'éclairage publics (EP),

➤ Définitions des conditions techniques

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et/ou E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure:

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. l'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- la surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ Conditions financières

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP.
L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

➤ Modalités de remboursement

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

- Réseau Basse Tension.

Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à charge de la collectivité (commune ou communauté) est fixé à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

- Réseau Eclairage Public:

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune (ou communauté) sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de

subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

L'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat, Energies Haute-Vienne;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définissant les conditions techniques;

DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant la desserte du lotissement à « Santrop».

AUTORISE le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

87/2022 - PUP Santrop - Etude des devis concernant les travaux de réalisation des réseaux

Monsieur le maire présente au conseil municipal des devis de l'entreprise Aimé BUREAU relatifs à des travaux de réalisation des réseaux assainissement, France Télécom, eau potable et voirie, à savoir :

- Assainissement : 40 528,00€ HT soit 48 633,60€ TTC
- France Télécom : 4 911,60€HT soit 5 893,92€ TTC
- Eau potable : 11 119,50€ HT soit 13 343,40€ TTC
- Voirie : 35 484,50€HT soit 42 581,40€TTC

et des devis du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne SEHV concernant les réseaux électricité et éclairage public, à savoir :

- Eclairage public : 9 281,25€HT soit 13 331,25€TTC
- Electricité : 13 875,00€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir les devis énoncés ci-dessus

AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 décembre 2022

88/2022 - Tarifs communaux 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs communaux suivants :

Droits de place

Marchands ambulants de plein air (emplacement par demi-journée) :

- 1 € le mètre linéaire
- forfait électricité de 10 €

Cirques et spectacles extérieurs

- 30 € (emplacement limité à 2 jours)
- forfait électricité de 25 € pour 220 V
- Pour 380 V, les intéressés devront s'adresser à EDF qui les facturera directement

Camions de démonstration et ventes autres que sur les marchés : 20 € l'emplacement par demi-journée

Terrasse non couverte : 4,10 € le m² par an

Terrasse couverte fermée démontable, activité continue et véranda : 27 € le m² par an

Salle polyvalente

✓ Personnes privées de la Commune

| | Grande salle |
|--|--------------|
| Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum) | 100,00 € |
| Location de la salle + le bar | 230,00 € |
| Cuisine + vaisselle | 100,00 € |
| Occupation 2 jours consécutifs | + 50 % |
| Supplément pour chauffage par jour | 80,00 € |
| Caution | 150,00 € |
| Frais d'annulation | 150,00 € |

✓ Personnes privées hors de la Commune

| | Grande salle |
|--|--------------|
| Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum) | 125,00 € |
| Location de la salle + le bar | 410,00 € |
| Cuisine + vaisselle | 165,00 € |
| Occupation 2 jours consécutifs | + 50 % |
| Supplément pour chauffage par jour | 100,00 € |
| Caution | 200,00 € |
| Frais d'annulation | 200,00 € |

✓ Location à titre commercial

| | Grande salle |
|--|--------------|
| Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum) | 300,00 € |

| | |
|------------------------------------|----------|
| Location de la salle + le bar | 600,00 € |
| Cuisine + vaisselle | 300,00 € |
| Occupation 2 jours consécutifs | + 50 % |
| Supplément pour chauffage par jour | 120,00 € |
| Caution | 600,00 € |
| Frais d'annulation | 600,00 € |

✓ Associations de la commune et hors commune

| | Associations de la commune | Associations hors commune |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Location de la salle + le bar | 125,00 € | 215,00 € |
| Cuisine + vaisselle | 100,00 € | 125,00 € |
| Occupation 2 jours consécutifs | + 50% | + 50% |
| Supplément pour chauffage par jour | 80,00 € | 100,00 € |
| Caution | 125,00 € | 150,00 € |
| Frais d'annulation | 125,00 € | 150,00 € |

Les associations de la commune bénéficient de deux utilisations gratuites par an. Ces deux utilisations concernent : la grande salle, avec cuisine, vaisselle et chauffage. Elles sont valables toute l'année sauf jours fériés et jours de fête. En aucun cas elles ne peuvent être cédées ou échangées.

En outre, la salle des mariages est ouverte gratuitement à ces associations, mais uniquement pour réunions (assemblées générales et autres).

Les tarifs appliqués aux personnes privées de la commune sont exclusivement valables aux résidents de la commune qui devront fournir un justificatif de domicile.

Location chaises, bancs, plateaux et tréteaux

✓ Personnes privées de la commune :

- Caution : **20 €**
- Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : **20 €**
- Pour assises supplémentaires : **0,60 €** par chaise

✓ Personnes privées hors de la commune :

- Caution : **40 €**
- Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : **40 €**
- Pour assises supplémentaires : **1 €** par chaise

✓ Associations de la commune : gratuit

Terrains et jardins

| | |
|---|----------|
| Loyer des terrains | 115,00 € |
| Loyer des jardins | 75,00 € |
| Location des jardins derrière la mairie | 55,00 € |

Taxes funéraires

| | |
|---|-----------------|
| Ouverture de caveau | 100,00 € |
| Ouverture de fosse | 150,00 € |
| Exhumation (par cercueil) | 100,00 € |
| Location mensuelle du caveau provisoire (Durée maximale 12 mois, tout mois commencé est dû.) | 60,00 € |

Cavernes, concessions et cases de columbarium

| Caverne 1m ² | Location 30 ans | Location 50 ans |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| | 100 € | 150 € |

| Concession | Location 30 ans | Location 50 ans |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| Prix du m ² | 100 € | 150 € |

| Columbarium | Location 30 ans | Location 50 ans |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| Prix de la case | 250 € | 470 € |

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

89/2022 - Taxe d'aménagement – Taux Communal

Monsieur le Maire rappelle le sujet :

L'article 109 de la loi n° 2021 -1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte tenu de la charge des équipements publics assumée par chacune des collectivités concernées.

Cette évolution implique l'obligation, pour les collectivités, de prendre une délibération concordante avant le 31 décembre 2022 pour définir les modalités du reversement, pour 2022 et 2023, de la taxe d'aménagement vers l'EPCI. Les modalités et taux pour 2024 ainsi que pour les années suivantes seront ensuite votés avant le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 octobre 2022, a fixé, pour les années 2022 et 2023, un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement revenant à la communauté de communes de 0,10 % sur l'ensemble des communes concernés par la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer le taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement revenant à la communauté de communes à 0,10 % pour les années 2022 et 2023, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

90/2022 - Taxe d'aménagement - Virement de crédits – Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il est convenu de reverser 10 % de la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour l'année 2022, ce qui nécessite un virement de crédit à la section d'investissement du budget communal.

| | | | |
|----------|---------|----------|---------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 10226 | + 15,00 | 10226 | + 15,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 ACCEPTE d'effectuer le virement de crédits énoncé ci-dessus,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

91/2022 - Virement de crédits – Budget Communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer le virement de crédits énoncé ci-dessous à la section de fonctionnement du budget communal afin d'ajuster les écritures de fin d'année.

Dépenses

| | |
|------|-------------|
| 6184 | - 2 000,00 |
| 6413 | + 10 000,00 |
| 6541 | - 3 000,00 |
| 6574 | - 2 000,00 |
| 6531 | - 3 000,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 ACCEPTE d'effectuer le virement de crédits énoncé ci-dessus,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

92/2022 - Motion en soutien de l'hôpital Intercommunal du Haut-Limousin (H.I.H.L.)

Le Maire présente le sujet :

L'état du service public de la santé en Haute-Vienne est préoccupant. Les hôpitaux du département sont sous tension et manquent de moyens. Ces difficultés entraînent des restrictions dans l'accès à certains services et notamment aux urgences, ainsi que le report d'opérations médicales. Certains hôpitaux vont jusqu'à fermer des services comme c'est le cas au sein de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin qui concerne directement notre commune.

Cette situation, douloureuse pour le corps soignant, cause une perte certaine dans l'accès à la santé pour les habitants de la commune de Razès et plus largement du département, renforçant la difficulté, déjà élevée pour les usagers, de se soigner. Cette situation pose la question de l'égalité de chaque citoyen de notre pays, à l'accès aux soins et encore plus pour ceux vivant dans les territoires ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption d'une motion alertant l'Agence Régionale de Santé sur la situation dégradée du service public de la santé en milieu rural et lui demandant la mise en œuvre d'actions qui permettent de rétablir un accès effectif à ce service public fondamental au sein prioritairement de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin.

Il demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque ou poser une question, puis propose au Conseil de voter la motion, qui est adoptée à l'unanimité.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

Projet éolien de Chatenet-Colon

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet éolien de Chatenet Colon, du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 septembre 2022 à Saint-Pardoux réalisé par EOLISE. Cette société a demandé si des représentants pour suivre les groupes de travail peuvent être désignés.

Le conseil municipal désigne M. Kevin GOUDARD et M. Jean-Marc LEGAY en tant que représentants de la commune.

93/2022 - Adhésion à FREDON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à FREDON Haute-Vienne pour la campagne 2022/2023 pour un montant de 612,00 €,

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

94/2022 – Fixation du loyer du logement au 21 rue de la Libération (à droite)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant du loyer du logement situé 21 rue de la Libération (à droite) à 400,00 € par mois

FIXE le montant des charges à 10,00€ par mois

AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

Emplacements de cavurnes au cimetière

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à des sollicitations d'emplacements pour des cavurnes, il serait important de destiner un espace réservé dans le nouveau cimetière. Le conseil municipal décide de réserver les rangs n° 6 et n° 7 pour ce type d'emplacements.

95/2022 - Vente de matériel à un administré

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre la pelle rétro de marque Fauchaux qui lui appartient et dont elle n'a plus l'utilité. Il expose le

courrier de Monsieur CLUZAUD Yohan qui fait une offre d'achat pour cette pelle rétro pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté (POUR : 13, ABSTENTIONS : 2)

ACCEPTE de vendre la pelle rétro à Monsieur Yohan CLUZAUD pour un montant de 500,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

96/2022 - Autorisation de programme - Année 2023 – Section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

97/2022 - Autorisation de programme - Année 2023 – Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant le budget communal, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 1026 : $15/4 = 3,75$ €

Article 2031 : $2\ 000/4 = 500$ €

Article 2111 : $10\ 000/4 = 2\ 500$ €

Article 21571 : $8\ 500/4 = 2\ 125$ €

Article 2183 : $1\ 000/4 = 250$ €

Article 2188 : $27\ 000/4 = 6\ 750$ €

Article 2312 : $12\ 500/4 = 3\ 125$ €

Article 2313 : $310\ 394 / 4 = 77\ 598,5$ €

Article 2315 : $187\ 530 / 4 = 46\ 882,50$ €

Concernant le budget multiple rural, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 2313 : $38\ 483/4 = 9\ 620,75$ €

Concernant le budget cabinet médical, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Néant

Concernant le budget Les 3 Arches, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 2111 : $287\ 000/4 = 71\ 750$ €

Article 2313 : $100\ 000/4 = 25\ 000\ €$

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 décembre 2022

98/2022 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, tout au long de l'année 2023, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

100/2022 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la possibilité de créer au cours de l'année 2023 des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Pour un accroissement temporaire d'activité le contrat à durée déterminée ne pourra pas excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Pour un accroissement saisonnier d'activité le contrat à durée déterminée sera de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2022

101/2022 - Elan – Participation financière assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes membres de la Communauté de Communes, disposant de réseaux collectifs d'assainissement, attribuent une participation financière à ELAN qui a pour objectif d'atteindre l'équilibre du budget en limitant l'impact sur les usagers. La participation financière au titre de l'année 2021 était de 11 255,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE de participer au titre de l'année 2022 pour un montant de 9 000,00 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} décembre 2022

102/2022 – Virement de crédits – Budget communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer le virement de crédits énoncé ci-dessous à la section d'investissement du budget communal afin d'ajuster les écritures de fin d'année.

Dépenses

1641 + 500,00
2188 - 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE d'effectuer le virement de crédits énoncé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 décembre 2022

103/2022 – Extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion publique d'informations a eu lieu le 14 septembre 2022 à 19h à la mairie. Deux variantes ont été proposées par le Syndicat Energie Haute-Vienne SEHV : une extinction totale ou une extinction partielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'éteindre l'éclairage public de 22h30 à 6h toute l'année sur tout le territoire de la commune de Razès
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir
Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 08 décembre 2022

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Des fuites à la salle polyvalente ont été constatées et l'éclairage actuel va être progressivement remplacé au profit de la LED.
- L'état d'avancement du dossier de la rénovation thermique des écoles. Des diagnostics concernant la recherche d'amiante et de plomb ont été réalisés par la société APAVE. La consultation des entreprises va pouvoir commencer. A l'issue, pour la demande des CEE, elle sera réalisée auprès du SEHV.
- Une pension pour chiens et chats va être créée au Roudet. Elle reprend les installations existantes. Des interrogations sont en cours en matière d'urbanisme.
- Un habitant, demeurant dans le périmètre protégé de la Maison Berry et de l'église, a réalisé des travaux de destructions qui avaient fait l'objet d'un arrêté défavorable du maire. Des démarches juridiques avec les Bâtiments de France ont été lancées pour régulariser cette infraction.
- Monsieur le maire souhaite réunir les professionnels de santé de la commune pour parler de l'avenir du cabinet médical et d'envisager un éventuel agrandissement pour étoffer l'offre de soins.
- Le conseil municipal décide de renouveler les aménagements de Noël comme ils se réalisaient les années antérieures. Les consommations énergétiques ont été déjà réduites et sont exclusivement faibles.
- 58 colis de Noël vont être distribués aux personnes de 78 ans et plus domiciliées sur la commune, 9 colis de Noël seront distribués en maison de retraite. La boucherie GENTY et la boulangerie MON ANGE ont été sollicités pour établir des devis. Le devis de la boucherie GENTY a été retenu.
- Le conseil municipal décide de réorganiser le repas des aînés qui avait été suspendu les années précédentes en raison de la COVID. Il aura lieu le 25 février 2023 à la salle polyvalente.
- Cérémonie des vœux du maire, date retenue le 20 janvier 2023.
- Création des 2 nouvelles associations : CANTA'RAZÈS et PILATES RAZÈS

Fin de séance à 21h15.